



RÉDUISEZ VOTRE ISF EN 2016

ET PROFITEZ DU DYNAMISME DE L'INDUSTRIE DU CINÉMA

Investissement au capital d'une PME qui permet de réduire son ISF jusqu'à 45.000 euros à hauteur de 50% des sommes investies (prime d'émission incluse) en contrepartie d'un risque en capital et d'une conservation des actions au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

L'autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 16-105 en date du 30 mars 2016 sur un prospectus présentant cette opération. Le prospectus peut être reçu par simple demande adressée à CN7 PRODUCTIONS - 21 rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris, sur le site internet <http://www.cn7productions.com> ou sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Vous êtes invité à lire ce prospectus et notamment la rubrique "facteurs de risques" que vous trouverez aux sections 6 et 27.2.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES QUI SONT DÉTAILLÉS AUX SECTIONS 6 ET 27.2 DU PROSPECTUS VISÉ PAR L'AMF :

Risque de perte en capital : ce risque inhérent à tout investissement en capital peut conduire à la perte de tout ou partie de l'investissement initial notamment dans le cadre d'investissement dans une PME en phase de démarrage.

Risque d'absence de liquidité de l'investissement réalisé par les actionnaires dans CN7 PRODUCTIONS : les investisseurs ne pourront pas céder leurs titres, avant le 1^{er} janvier 2022, sous peine de remise en cause de la réduction fiscale obtenue lors de la souscription. Il n'existe aucun marché organisé des titres qui ne seront donc pas liquides. Il est possible mais non certain qu'un tiers (distributeur, coproducteur ou filiale de cinéma) propose d'acquérir l'ensemble des actions de la Société à l'effet de pouvoir disposer des droits sur les films détenus par CN7 PRODUCTIONS.

Risques inhérents au secteur de la production cinématographique : la Société s'expose aux risques de dépassement des coûts de production prévisionnels des œuvres ou encore de dépassement des limites de délais, voire de non livraison ou de non exploitation des films. Elle s'expose également à des risques d'insuccès commerciaux des films ou encore de piratage. Enfin, une modification de la politique publique de soutien au secteur peut avoir un impact significatif et défavorable sur l'économie du secteur. S'agissant de l'activité de développement, la Société s'expose au risque de non-production du film en raison d'une insuffisance de financement. Elle ne peut pas garantir que tous les films développés seront financés et produits.

Risque d'annulation de l'opération : il existe en outre un risque lié à la non réalisation de l'offre au public de titres dans la mesure où, si les souscriptions reçues sont inférieures à 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal), le Conseil d'Administration déclarera, au plus tard le 17 mai 2016, la renonciation de la Société à poursuivre l'opération.

Risques liés à la sous-estimation des charges de la Société : Il est possible que la Société ait fait une estimation erronée de ses frais futurs, ce qui pourrait diminuer la rentabilité du projet.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CONFLITS D'INTÉRÊTS QUI SONT DÉTAILLÉS À LA SECTION 15 DU PROSPECTUS :

Certains dirigeants et actionnaires fondateurs de la société CN7 PRODUCTIONS ont des activités de production dans d'autres sociétés de production de films. Certains dirigeants et actionnaires de la société CN7 PRODUCTIONS sont dirigeants et actionnaires de la société CINE NOMINE.

La Société n'a pas identifié de situation de conflit d'intérêt potentiel.

Le Président Directeur Général, Monsieur Baptiste DEVILLE, soumettra au conseil d'administration les projets qu'il aura sélectionnés.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité étant précisé que le Président Directeur Général ne dispose pas de voix prépondérante.

La Société a nommé Madame Anne SANCHEZ en qualité d'administrateur répondant aux critères d'indépendance établis par le rapport AFEP-MEDEF. Cet administrateur indépendant dispose d'un droit de veto sur les décisions d'investissement et de désinvestissement de la Société.

**NOUS ATTIRONS
VOTRE ATTENTION
SUR LE FAIT QUE LES PRINCIPAUX
FACTEURS DE RISQUES SONT
PRÉSENTÉS CI-DESSUS ET DANS
LE PROSPECTUS.**

RÉDUCTION IMMÉDIATE DE VOTRE ISF AU TITRE DE 2016 À HAUTEUR DE 50% DE VOTRE INVESTISSEMENT

RÉDUISEZ VOTRE ISF EN SOUSCRIVANT AU CAPITAL DE CN7 PRODUCTIONS

La loi TEPA du 21 août 2007 vous permet de réduire votre ISF, dans la limite annuelle globale de 45.000 euros, de 50% du montant des versements effectués (prime d'émission incluse) au titre de la souscription directe et indirecte au capital de PME.

Cet investissement peut être réalisé dans CN7 PRODUCTIONS à condition de détenir les titres de la Société pendant 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

CN7 PRODUCTIONS est une PME nouvellement créée à l'effet d'exercer une activité de production de films de long métrage. Elle a été constituée le 14 janvier 2016 pour une durée de 99 ans. CN7 PRODUCTIONS a un capital de 37.000 euros et est enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 818 024 788. Son siège social est situé à Paris 11^e, 21 rue du Faubourg Saint-Antoine. La Société vient d'être créée et elle n'a pas encore réalisé de chiffre d'affaires. Baptiste DEVILLE, en tant que PDG de CN7 PRODUCTIONS, définit et oriente la politique éditoriale de la Société avec l'aide de son conseil d'administration.

La Société investira dans la production, le développement et la distribution de projets cinématographiques français et internationaux, des films de langues française et étrangères, ayant un fort potentiel.

Pour une souscription de 1,05 euro par action au capital de CN7 PRODUCTIONS (soit 1 euro de nominal et 0,05 euro de prime d'émission), vous bénéficierez d'un taux de réduction de l'ISF de 50% du montant souscrit prime d'émission incluse (soit 50% x 1,05 euro). Pour bénéficier de l'avantage fiscal les titres doivent être conservés jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Si le montant de son patrimoine imposable est égal ou supérieur à 2.570.000 €, le souscripteur devra joindre à sa déclaration ISF une attestation fiscale.

S'agissant des souscripteurs dont la valeur nette taxable du patrimoine serait égale ou supérieure à 2.570.000 €, les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF pour 2016 sont ceux effectués au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF 2016, soit le 15 juin 2016.

S'agissant des souscripteurs dont la valeur nette taxable du patrimoine serait inférieure à 2.570.000 €, les versements ouvrant droit à la réduction d'ISF pour 2016 sont ceux effectués au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur les revenus 2015, soit le mercredi 18 mai 2016 pour les déclarations déposées au "format papier", soit pour les déclarations souscrites par internet : mardi 24 mai 2016 à minuit pour les habitants des départements numérotés de 01 à 19, mardi 31 mai 2016 à minuit pour les habitants des départements numérotés de 20 à 49 et mardi 7 juin 2016 à minuit pour les habitants des départements numérotés de 50 à 974/976 et pour les non-résidents.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DE CINÉMA DESTINÉE À VOUS FAIRE PROFITER DES POTENTIELS SUCCÈS DE DEMAIN

CN7 PRODUCTIONS vous propose de souscrire jusqu'au 13 mai 2016 à son augmentation de capital via des actions nouvelles ordinaires.

CN7 PRODUCTIONS a pour objectif de participer à la production de films de long métrage en tant que **producteur associé** et à la distribution de films de long-métrage en tant que coacquéreur de mandats de distribution.

Afin de diversifier ses investissements, la Société investira, suite à la souscription de la totalité de l'augmentation de capital, au minimum dans six projets cinématographiques. Dans le cas où la totalité de l'augmentation de capital n'aurait pas été souscrite mais que les versements effectués par la totalité des souscripteurs seraient au moins égal à 75% du montant de l'augmentation de capital (soit 1.875.000 euros en nominal), cela permettra à la Société d'investir au moins dans cinq projets cinématographiques.

Chaque investissement de la Société ne représentera pas plus de 30% des fonds levés.

Nous attirons votre attention sur le fait que les facteurs de risques sont présentés dans le prospectus et en page 2 du présent document.

Le terme "co-acquéreur" de mandat de distribution désigne principalement l'activité consistant à acquérir un ou plusieurs mandats d'exploitation du film aux côtés d'un distributeur partenaire. Dans ce cadre le distributeur partenaire assure la distribution physique du film en associant la Société aux principales décisions commerciales, le minimum garanti versé au producteur et les frais d'exploitation étant co-financés par les deux entreprises. En contrepartie, la Société acquiert un droit à recettes sur le film.

Le terme "producteur" peut revêtir différents degrés d'implication dans la production du film suivant qu'il est qualifié de "délégué", d'"exécutif" ou d'"associé". Le producteur associé n'est engagé dans le film qu'à hauteur de son apport dans le financement du projet. Il n'assure donc pas la garantie de bonne fin, néanmoins, il possède une part du négatif du film et est donc intéressé aux recettes issues de l'exploitation.

Votre attention est attirée sur le fait que les investissements de CN7 PRODUCTIONS sont sujets notamment à des risques d'insuffisance de financement, d'insuccès commerciaux des films ou encore de piratage. Dans la mesure où la souscription dans une PME présente un risque en capital intégral, nous vous invitons à prendre connaissance du risque de perte en capital résumé au début de cette plaquette et détaillé dans le prospectus visé par l'AMF.

Un schéma d'investissement simple et clair :

- 1 Vous souscrivez au capital de CN7 PRODUCTIONS avec une réduction d'impôt d'un montant maximum de 45.000 euros pour un investissement plafonné à 90.000,75 euros prime d'émission incluse
- 2 CN7 PRODUCTIONS investira dans des projets cinématographiques sélectionnés majoritairement par des acteurs incontournables et reconnus du secteur comme **Pathé, Orange Studio, filiale d'Orange** ou d'autres
- 3 CN7 PRODUCTIONS interviendra dans l'industrie cinématographique :
 - ➔ en tant que coproducteur de films
 - ➔ en tant que partenaire de développement, sur un ou plusieurs projets de film
 - ➔ en participant à la distribution (salles, vidéo, VOD, export) de films : soit en co-finançant des minimums garantis, soit en co-finançant des frais d'édition
 - ➔ en exploitant des catalogues de films (des droits sur des films qu'elle n'aura pas nécessairement coproduits)

Situation au terme du délai de cinq ans

Le secteur de la production et de la distribution cinématographique est adapté à la durée minimale de détention des titres. En effet, le premier cycle d'exploitation d'un film en France, de son premier jour de tournage jusqu'au passage sur une télévision en clair, s'achève en moyenne dans un délai de 5 ans.

La société s'engage à veiller à ce que l'ensemble de ses investissements ait un cycle d'exploitation correspondant au délai de conservation des titres.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les investisseurs pourront céder leurs titres sans remise en cause de la réduction fiscale obtenue lors de la souscription. Il n'existe aucun marché organisé de ces titres qui ne seront donc pas liquides.

Il est possible mais non certain qu'un tiers (distributeur, coproducteur ou filiale de cinéma) propose d'acquérir l'ensemble des actions de la société à l'effet de pouvoir disposer des droits sur les films détenus par CN7 PRODUCTIONS.

La Société ne procédera à aucune distribution de dividendes dans un horizon de 5 à 7 ans.

Le remboursement par la Société aux souscripteurs de leur investissement ne pourra intervenir avant le 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la réglementation, l'investissement au sein de CN7 PRODUCTIONS présente un risque de perte en capital. Aucun mécanisme de sortie du capital n'est organisé.

Le cinéma français en 2015

UNE FRÉQUENTATION QUI RESTE ÉLEVÉE

En 2015, la fréquentation des salles de cinéma en France atteint 206,06 millions d'entrées soit une légère baisse de 1,4% par rapport à 2014. Elle demeure au-delà du niveau moyen des dix dernières années (199,58 millions) et reste la plus élevée en Europe.

Fréquentation totale en salles (millions d'entrées) :

2014	2015
208,97	206,06

LA PART DE MARCHÉ DES FILMS FRANÇAIS EN 2015

La part de marché des films français est de 35,2 % en 2015 ce qui correspond à 72,56 millions d'entrées. Elle diminue de 21,5 % par rapport à 2014 qui était une année exceptionnelle pour les films français et reste stable par rapport à 2013 (33,8%).

LE CINEMA FRANÇAIS A L'INTERNATIONAL

En 2015, 106 millions de spectateurs ont vu des films français dans le monde, générant 600 millions de recettes dans les salles étrangères. 2015 a été la deuxième année consécutive à passer le seuil des 100 millions de billets vendus et la troisième à franchir ce cap au cours des 20 dernières années (120,2 millions de spectateurs pour le cinéma français dans le monde en 2014 et 144,1 millions en 2012). Les productions majoritaires françaises réalisent 94% des entrées globales, une proportion record.

(Sources : Centre national du cinéma / Unifrance)

Nous attirons votre attention sur le fait que les facteurs de risques sont présentés dans le prospectus et en page 2 du présent document.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données historiques de marché ne permettent pas de préjuger des données prévisionnelles. Par ailleurs, comme évoqué dans le Prospectus, une modification de la politique publique de soutien au secteur peut avoir un impact significatif et défavorable sur l'économie du secteur.

Le label ISF Cinéma, créé en 2009, regroupe des sociétés indépendantes, dont CN7 PRODUCTIONS, qui ont en commun une même politique d'investissement dans le cinéma (section 5.1.2 du prospectus).

Le tableau présenté ci-dessous résume les montants levés, les montants investis, ainsi que le nombre de films et de développements réalisés par les sociétés ayant procédé à une offre au public de titres :

SOCIÉTÉS	Année de levée	Date de visa	N° de visa de l'AMF	Montants levés (hors prime d'émission)	Montants engagés (y compris fonds de soutien)	Estimation du montant restant à investir	Nombre de films et de développements
CHAOCORP	2009 et 2010	16/03/2010	10-049	3 179 891 € (investissement de ISF Cinéma 2009 inclus)	2 992 000 €	0 €	14
JOUROR PRODUCTIONS	2009 et 2010	17/03/2010	10-051	3 239 992 € (investissement de ISF Cinéma 2009 inclus)	2 476 915 €	0 €	24
LORETTE PRODUCTIONS	2009 et 2010	17/03/2010	10-052	3 197 152 € (investissement de ISF Cinéma 2009 inclus)	2 188 323 €	0 €	24
APPALOOSA FILMS	2010	12/05/2010	10-130	2 418 390 €	1 933 125 €	0 €	15
CN2 PRODUCTIONS	2011	06/05/2011	11-146	2 498 986 €	2 000 000 €	0 €	36
APPALOOSA DEVELOPPEMENT	2011	16/05/2011	11-158	2 096 426 €	1 458 317 €	0 €	34
JOUROR DEVELOPPEMENT	2011	23/05/2011	11-169	2 332 521 €	1 635 000 €	0 €	7
CHAOCORP DISTRIBUTION	2011	23/05/2011	11-170	2 454 253 €	1 546 879 €	0 €	57
LORETTE DISTRIBUTION	2011	27/05/2011	11-190	2 211 282 €	1 548 000 €	0 €	28
CHAOCORP DEVELOPPEMENT	2012	10/04/2012	12-160	2 012 594 €	1 417 213 €	0 €	10
JOUROR DISTRIBUTION	2012	12/04/2012	12-162	2 277 692 €	1 606 648 €	0 €	8
CN3 PRODUCTIONS	2012	18/04/2012	12-170	2 335 314 €	1 874 744 €	0 €	18
ALVY DISTRIBUTION	2012	20/04/2012	12-175	2 169 028 €	1 570 792 €	0 €	12
JOUROR FILMS	2013	26/03/2013	13-116	2 477 423 €	1 546 500 €	200 000 €	9
CHAOCORP FILMS	2013	28/03/2013	13-119	2 117 648 €	1 331 698 €	142 000 €	6
LORETTE DEVELOPPEMENT	2013	05/04/2013	13-139	2 019 854 €	1 192 500 €	200 000 €	7
CN4 PRODUCTIONS	2013	11/04/2013	13-155	2 499 869 €	1 998 400 €	0 €	39
APPALOOSA DISTRIBUTION	2013	19/04/2013 22/05/2013	13-170 13-226	2 481 761 €	1 637 500 €	99 733 €	9
CHAOCORP CINÉMA	2014	07/03/2014	14-071	2 322 760 €	915 000 €	710 932 €	6
JOUROR CINÉMA	2014	11/03/2014	14-078	2 366 531 €	1 530 000 €	126 572 €	7
LORETTE CINÉMA	2014	01/04/2014	14-115	2 412 524 €	893 000 €	795 767 €	6
CN5 PRODUCTIONS	2014	01/04/2014	14-114	2 474 140 €	1 246 000 €	733 312 €	8
APPALOOSA CINÉMA	2014	07/04/2014	14-126	2 274 900 €	1 050 000 €	542 430 €	6
CHAOCORP PRODUCTIONS	2015	24/03/2015	15-104	2 498 728 €	315 000 €	1 434 110 €	4
CN6 PRODUCTIONS	2015	31/03/2015	15-128	2 500 000 €	125 000 €	1 875 000 €	1
LORETTE FILMS	2015	31/03/2015	15-129	2 283 381 €	340 000 €	1 258 367 €	4
JOUROR	2015	13/04/2015	15-149	2 371 165 €	385 000 €	1 274 816 €	4

La société ISF Cinéma 2009, qui a procédé à une augmentation de capital auprès d'actionnaires soumis à l'ISF en 2009, a réduit en février 2015 son capital par voie de rachat et d'annulation d'actions.

Les sociétés CHAOCORP, JOUROR PRODUCTIONS, LORETTE PRODUCTIONS et APPALOOSA FILMS, qui ont procédé à des augmentations de capital auprès d'actionnaires soumis à l'ISF en 2010, ont réduit en février 2016 leur capital par voie de rachat et d'annulation d'actions.

A titre indicatif, les TRI, hors prime d'émission, de ces sociétés dans le cadre de ces opérations s'élèvent à :

	ISF CINEMA 2009	CHAOCORP	JOUROR PRODUCTIONS	LORETTE PRODUCTIONS	APPALOOSA FILMS
TRI net d'impôt par an (hors avantage fiscal)	-5,2%	-5,1%	-5,8%	-5,3%	-6,3%

Les TRI mentionnés ci-dessus ont été calculés selon la méthode suivante : (montant restitué) / (montant investi net de prime) sur 5 ans et demi.

Il n'est pas pertinent de communiquer à date une estimation du retour sur investissement des autres sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus ; les investissements effectués par ces sociétés étant en cours d'exploitation.

Les données communiquées ci-dessus ne permettent pas de préjuger des investissements et des résultats de la Société.

Par ailleurs, la sortie du souscripteur par réduction de capital ne peut intervenir que dans un délai de 7 ans à compter de la souscription, soit à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nous attirons votre attention sur le fait que les facteurs de risques sont présentés dans le prospectus et en page 2 du présent document.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Cette opération d'offre au public de titres est réservée aux personnes physiques redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Période de souscription

Jusqu'au 13 mai 2016

Montant de la souscription

1,05 euro par action

Valeur nominale de l'action

1 euro

Prime d'émission

0,05 euro par action destiné à couvrir les frais de placement

Utilisation de la prime d'émission

0,05 euro par action destiné au Placeur

Il n'existe pas d'action donnant de droits préférentiels

Frais et commission à la charge de la Société

FRAIS CUMULÉS PRÉVISIONNELS

Frais de mise en place de l'Opération (montants HT)	
Conseils juridiques et financiers	36.000€
Frais de constitution, administratifs et de montage versés à CINE NOMINE	50.000€
Commissaires aux comptes	3.000€
Formalités	3.000€
Communication	3.000€
Honoraires de placement ^a	125.000€
Sous-total	220.000€

a - Dans l'hypothèse d'une souscription à 100%. La commission de placement est exonérée de TVA.

Charges opérationnelles annuelles sur les six premières années (montants HT)	
Rémunération des dirigeants ^b	6.000€
Charges de personnel annuelles ^b	25.000€
Frais de fonctionnement annuels	35.000€
Sous-total annuel	66.000€
Total sur 6 ans	396.000€
Total des frais prévisionnels cumulés sur 6 ans	616.000€

b - Charges patronales comprises

CATÉGORIE DE FRAIS	Estimation des taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)		
	Estimation du TFAM de la Société et du Placeur en cas de souscription à hauteur de 100% de l'augmentation de capital *	Estimation du TFAM maximal de la Société et du Placeur en cas de souscription à hauteur de 75% de l'augmentation de capital *	dont estimation du TFAM maximal du Placeur (ce montant est exonéré de TVA)
Droits d'entrée et de sortie	0,83%	0,83%	0,83%
Frais de constitution	0,60%	0,80%	0,00%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,51%	3,35%	0,00%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frais de gestion indirects	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	3,94%	4,99%	0,83%

* Ces taux n'incluent pas la TVA car la Société récupère l'intégralité de la TVA déductible

En cas de souscription à 100% à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse), le total des frais cumulés représentera 23,47% sur six ans, soit 3,91% par an.

En cas de souscription à 75% à l'augmentation de capital (prime d'émission incluse), le total des frais cumulés représentera 29,70% sur six ans, soit 4,95% par an.

CN7 PRODUCTIONS ne facture pas de frais aux sociétés cibles.

Montant de la réduction ISF associée à l'investissement dans la limite d'un plafond de déduction de 45 000 €

Montant investi dans CN7 PRODUCTIONS soit 50% (50% x 1,05 euro) du montant de la souscription (prime d'émission incluse)

Politique de distribution de dividendes

La Société ne procédera à aucune distribution de dividendes dans un horizon de 5 à 7 ans

Garantie de capital

Pas de garantie

Durée minimale de détention des actions pour bénéficier définitivement de l'avantage fiscal

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022

Montant maximum levé par CN7 PRODUCTIONS

2.625.000 euros, prime d'émission incluse

Montant minimum levé par CN7 PRODUCTIONS

75% du montant de l'augmentation de capital, soit 1.875.000 euros en nominal.

Dans le cas où les souscriptions reçues seraient inférieures à 75% du montant de l'augmentation de capital, la Société renoncera à l'émission

Agent placeur

Banque Palatine

Commissaire aux comptes

Cailliau Dedout et Associés

Nous attirons votre attention sur le fait que les facteurs de risques sont présentés dans le prospectus et en page 2 du présent document.

Les souscriptions sont à envoyer chez :

BANQUE PALATINE

Direction Marketing Clientèle Privée
ISF / CN7 PRODUCTIONS
42 rue d'Anjou - 75008 Paris



Société Anonyme au capital de 37 000 €

818 024 788 RCS PARIS

21 rue du Faubourg Saint-Antoine,
75011 Paris - Tél. : 01 55 28 32 19

Email : contact@cn7productions.com

Site : www.cn7productions.com